

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo (ARPTC) de la République Démocratique du Congo

ET

African Network Information Centre (AfrinIC)

L'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications de la République Démocratique du Congo (ARPTC) sise 7^{ème} niveau de l'Immeuble 1113, Blvd du 30 juin, Gombe, Kinshasa, organisme créé par la loi n°014/2002 du 16 octobre 2002, représentée par Monsieur Christian KATENDE MUKINAYI son Président, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

ET

African Network Information Centre (AfrinIC) Ltd ("**AFRINIC**"), une société de droit mauricien, ayant son siège social au 11e étage, Standard Shartered Tower, Cybercité, Ebene, Ile Maurice, représentée par Monsieur Eddy KAYIHURA, son Chief Executive Officer, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes

AFRINIC et ARTPC sont ci-après dénommés individuellement comme « partie » et collectivement les « parties ».

Préambule,

1. AFRINIC est le Registre Internet Régional (RIR) pour l'Afrique et la région de l'océan Indien. Il est responsable de la distribution et de la gestion des adresses Internet (adresse numérique) (IPv4 et IPv6) et numéros de système autonomes (ASN). La mission d'AFRINIC est d'attribuer efficacement les ressources Internet à ses membres conformément aux politiques de gestion des ressources Internet adoptées, de soutenir l'utilisation et le développement de la technologie Internet et de renforcer la gouvernance d'Internet en Afrique à travers le processus ascendant et multipartite d'élaboration des politiques.

2. ARPTC, assurant la régulation du secteur garantissant le développement et la pénétration de l'Internet au Congo, a en outre parmi ses missions de s'assurer que les citoyens bénéficient des services de qualité fournis à l'aide de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Par conséquent, les parties conviennent comme suit :

Article 1. Object du Protocole d'accord

Conformément aux déclarations contenues dans le préambule du présent protocole d'accord, l'ARPTC et AFRINIC collaboreront pour l'élaboration d'un plan d'actions des projets suivants :

- a) Mise en œuvre d'un outil de mesures de performances des services Internet au Congo ;
- b) Renforcement des capacités en IPv6 et en déploiement effectif d'IPv6 au niveau national ;
- c) Déploiement d'une copie du serveur racine DNS ; et
- d) Renforcement des capacités sur la gouvernance Internet.

AFRINIC et l'ARPTC exploreront d'autres opportunités de collaboration en accord avec leurs mandats respectifs et leurs domaines d'expertise.

Article 2. Responsabilités d'AFRINIC

Aux fins du présent protocole d'accord, AFRINIC aura les responsabilités de :

- a) Fournir l'expertise technique, les outils et matériels de renforcement de capacité des parties prenantes locales des projets ;
- b) Effectuer d'autres activités pertinentes, compatibles avec le présent protocole d'accord.

Article 3. Responsabilités de l'ARPTC

Aux fins du présent protocole d'accord, l'ARPTC aura les responsabilités de :

- a) Identifier et réunir les parties prenantes locales pour prendre part au déploiement des dits- projets ;
- b) Financer l'acquisition du matériel, équipements et logiciels que nécessiteront les projets ;
- c) Financer les voyages et hébergements des experts et du personnel d'AFRINIC impliqués dans la mise en œuvre de ces projets ;

- d) Effectuer d'autres activités pertinentes, compatibles avec le présent protocole d'accord.

Article 4. Communications/Correspondances

- a) Toute correspondance ou communication entre les parties en vertu du présent protocole, ou avis à donner en vertu du présent protocole, se fera exclusivement par écrit et sera signifiée aux parties par des personnes dûment autorisées et mandatées.
- b) Toute correspondance et avis, en vertu du présent protocole, sera adressé(e) aux personnes suivantes :

Pour AFRINIC:

Nom: Eddy Kayihura

Fonction: Chief Executive Officer

Adresse: 11th Floor, Standard Chartered Tower, Cybercity,
Ebène, Ile Mauritius

Email : ceo@afinic.net

Téléphone : +230 403 51 00

Pour l'ARPTC :

Nom: Christian KATENDE

Fonction: Président de l'ARPTC

Adresse: 7^{eme} Niveau de l'Immeuble 1113, Crois. Boul du 30
Juin et Avenue des Forces Armées, Gombe, Kinshasa

Email: christian.katende@arptc.gouv.cd

Téléphone: +243826671713

Article 5. Coûts et charges

Chaque partie assumera ses propres coûts et charges dans le cadre du présent protocole d'accord, comme décrits aux Articles 2 et 3 ci-dessus.

Article 6. Droit applicable

Ce protocole d'accord est régi par les lois de la République de l'Ile Maurice. Tout différend entre les parties découlant de l'exécution du présent protocole d'accord sera réglé à l'amiable à l'exclusion du tribunal, par la négociation, dans un délai raisonnable et tout règlement de ce type doit être conclu par écrit.

Article 7. Nature non contraignante du protocole d'accord

- a) Ce protocole d'entente n'a pas pour but de créer des obligations légales ou contraignantes.
- b) Les parties ont l'intention qu'aucune partie ne soit légalement liée par des clauses ou des accords tant que les parties n'auront pas conclu un accord définitif.

Sur ce, les parties en l'espèce ont fait exécuter ce protocole d'accord à compter de la date d'entrée en vigueur par leurs représentants respectifs dûment autorisés comme suit:

**Autorité de Régulation de la Poste et
des Télécommunications du Congo
(ARPTC)**

Signature: _____

Nom: Christian Katende

Fonction: Président

Date: _____



**AFRICAN NETWORK
INFORMATION CENTRE (AfriNIC)
LTD**

Signature: _____

Nom: Mr. Eddy Kayihura

Fonction: Chief Executive Officer

Date: _____

(Handwritten signature)

09/11/2020